



VILLE DE PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON

Station nature et de loisirs aux portes de la ville

Département de la COTE-D'OR
Canton de TALANT

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Monique BAYARD, Maire.

Étaient présents : Madame Monique BAYARD, Maire,

M. SARTOR, Mme MARTYN, M. BEGIN, Mme GUILLEMINOT, M. MAYET, Mme BOIVIN, M. MILLOT, M. BULGHERONI, Mme PAGLIARULO, M. PERNET, M. NAUDION, Mme HEYDEL, M. BOIVIN ;

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Mme AZIZYAN pouvoir à Mme BAYARD,
Mme MONOT pouvoir à Mme PAGLIARULO,
Mme MAGLICA pouvoir à M. NAUDION,
Mme BONGE pouvoir à Mme HEYDEL,
Mme MEUX pouvoir à M. SARTOR,
M. GOMES, pouvoir à M. MAYET ;

Étaient absents et n'avaient pas donné pouvoir :

M. PITOIS, Mme VADOT, M. MOREAU.

- La séance débute à 19h00.
- Quorum atteint : 14 élus sur les 23 membres du Conseil Municipal répondent présents.
- Madame le Maire propose M. Jean-Louis MAYET comme secrétaire de séance.
 - Votants : 20
 - Pour : 20
 - Contre : 0
 - Abstentions : 0

M. Jean-Louis MAYET est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

- Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal a observé une minute de silence pour rendre hommage aux victimes du passage du cyclone CHIDO dans l'archipel français de MAYOTTE.
- Approbation du procès-verbal de la séance du 17 octobre 2024 : Après lecture, le procès-verbal de la séance du 17 octobre dernier présenté par Mme le Maire, adressé à chacun des élus, est soumis à l'adoption du Conseil Municipal.
 - Votants : 20
 - Pour : 20
 - Contre : 0
 - Abstentions : 0

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité et arrêté.

- Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, objet de l'article L2122-22 du C.G.C.T.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du 17 octobre 2024.
- Présentation des décisions prises par Mme le Maire depuis le 17 octobre 2024 dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, objet de l'article L2122-22 du C.G.C.T.
- Dénomination du terrain d'honneur municipal de football.
- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 / Budget principal.
- Tarifs des services publics applicables à compter du 1er janvier 2025.
- Modification du règlement intérieur des accueils municipaux péri et extrascolaires.
- Prise en charge des frais de déplacement temporaires des agents municipaux.
- Création d'un emploi permanent dans le cadre du recrutement d'un agent.
- Convention de partenariat entre VYV 3 BOURGOGNE et la commune de PLOMBIERES-LES-DIJON, relative à la création d'un Relais Petite Enfance Itinérant.
- Réponses aux questions orales non traitées en commission plénière.
- Questions diverses.
- Informations.

Délibération N° 033 – OBJET : Dénomination du terrain d'honneur municipal de football.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner au terrain d'honneur municipal de football, situé au sein de l'enceinte du complexe sportif municipal Maurice DUBOIS, le nom de « Roger POULET », décédé le 17 juin 2024.

Monsieur Roger POULET était l'un des membres actifs fondateurs de l'Association Sportive Culturelle de Plombières-Lès-Dijon (ASCP) et a œuvré de nombreuses années auprès de la section football.

Pour son dévouement sur le plan associatif, Mme le Maire propose de lui rendre hommage en donnant son nom au terrain d'honneur municipal de football.

- Votants : 20
- Pour : 16
- Contre : 0
- Abstentions : 4 (Mme HEYDEL, Mme BONGE, M. NAUDION, Mme MAGLICA)

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. **De valider** la proposition de dénomination du terrain d'honneur municipal de football : « Stade Roger POULET ».

Délibération N° 034 – OBJET : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 / Budget principal.

Dans l'attente du vote du budget, la Commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de mandater et de liquider des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente, hors emprunt.

Le budget de la Commune devant être voté avant le 15 avril 2025, entre le début de l'année 2025 et le 15 avril 2025, si la Commune n'a pas adopté une telle mesure, elle se trouve dans l'impossibilité d'engager ou de mandater des dépenses d'investissement.

Conformément aux dispositions extraites de l'article L 1612 – 1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Votants : 20
- Pour : 16
- Contre : 0
- Abstentions : 4 (Mme HEYDEL, Mme BONGE, M. NAUDION, Mme MAGLICA)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. **D'autoriser** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2025 du budget principal dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal 2024.

Crédits ouverts en 2024 : 1 321 033€
Quart des crédits : 330 258.25€

Affectation des crédits :

- Article 231 – Immobilisations corporelles en cours : 271 158.25€
- Article 21538 – Autres réseaux : 30 000 €
- Article 2188 – Autres immobilisations corporelles : 13 600 €
- Article 2112 – Terrains de voirie : 4 000 €
- Article 2183 – Matériel informatique : 1 500€
- Article 203 – Frais d'études, recherche et développement et frais d'insertion : 10 000€

2. **De charger** Madame le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Trésorier.

Délibération N° 035 – Tarifs des services publics applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il convient de fixer les tarifs des services publics applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il est proposé les tarifications présentées dans les tableaux joints.

- Votants : 20
- Pour : 16
- Contre : 4 (Mme HEYDEL, Mme BONGE, M. NAUDION, Mme MAGLICA)
- Abstentions : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à la majorité :

1. **De fixer** les tarifs des services publics tels que figurant dans les tableaux de présentation joint.

Délibération N° 036 – OBJET : Modification du règlement intérieur des accueils municipaux péri et extrascolaires.

En raison de la mise en œuvre, à compter du 1^{er} janvier 2025, d'une tarification spécifique appliquée au sein des accueils municipaux péri et extrascolaires, pour les temps de prises en charge supplémentaires induits

par les retards des parents venant récupérer les enfants inscrits, il est nécessaire de revoir le règlement intérieur de ces accueils, afin d'y intégrer les éléments de facturation correspondants.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle version du règlement intérieur jointe à la présente délibération.

- Votants : 20
- Pour : 16
- Contre : 0
- Abstentions : 4 (Mme HEYDEL, Mme BONGE, M. NAUDION, Mme MAGLICA)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

2. **D'approuver** la nouvelle version du règlement intérieur des accueils municipaux péri et extrascolaires jointe à la présente délibération.
3. **De dire** que le nouveau règlement intérieur entrera en application à compter du 1^{er} janvier 2025.

Délibération N° 037 – OBJET : Prise en charge des frais de déplacement temporaires des agents municipaux.

Par délibération du 13 juin 2019, le Conseil Municipal de PLOMBIERES-LES-DIJON a décidé des conditions et des modalités de prise en charge des frais de déplacements temporaires des élus et des agents de la collectivité, pour les besoins du service hors de leurs résidences administratives ou familiales.

En raison de l'évolution du coût des transports, des frais de restauration et d'hébergement depuis cette date, il convient d'actualiser le montant des indemnités accordées.

- **Vu** : l'arrêté du 3 juillet 2006, modifié par l'arrêté du 20 septembre 2023, fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.
- **Vu** : l'arrêté du 20 septembre 2023, publié le 21 septembre 2023 au Journal Officiel, prévoyant la revalorisation des taux de remboursement des frais de mission des agents de l'État.

Il est proposé au Conseil Municipal de PLOMBIERES-LES-DIJON de fixer les montants de prise en charge des frais de déplacements temporaires des élus, des agents territoriaux titulaires et non titulaires de la commune comme suit :

1. Prise en charge des frais supplémentaires de repas et des frais d'hébergement :

	<i>France métropolitaine</i>		
	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	90 €	120 €	140 €
Déjeuner	20 €	20 €	20 €
Dîner	20 €	20 €	20 €

2. Déplacements temporaires / Utilisation d'un véhicule personnel :

<i>Montant des indemnités kilométriques pour une automobile en métropole</i>			
Type de véhicule	Jusqu'à 2000 kms	Entre 2001 et 10000 Kms	Au-delà de 10000 Kms

5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

- Votants : 20
- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. **D'approuver** la prise en charge des frais de déplacements temporaires des élus et des agents de la collectivité dans les conditions fixées ci-dessus ;
2. **D'approuver** qu'hormis les montants des frais et des indemnités révisés et précisés supra, les conditions et des modalités de prise en charge des frais de déplacements temporaires fixées par la délibération N°2019-027 du 13 juin 2019 restent inchangées ;
3. **D'autoriser** Madame le Maire à prendre tout acte nécessaire à la bonne administration de ce dossier.

Délibération N° 038 – Création d'un emploi permanent dans le cadre du recrutement d'un agent.

Conformément à l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En raison du besoin de recrutement d'un agent au sein des effectif du « Pôle Administratif », il convient de créer au 1^{er} janvier 2025 un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial.

- Votants : 20
- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

2. **D'adopter** la proposition de Madame le Maire et de créer à compter du 01/01/2025 un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Administratif Territorial ;
3. **De modifier** en conséquence le tableau des effectifs ;
4. **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

Délibération N° 039 – Convention de partenariat entre VYV 3 BOURGOGNE et la commune de PLOMBIERES-LES-DIJON, relative à la création d'un Relais Petite Enfance Itinérant.

Par délibération du 18 décembre 2023, le Conseil Municipal de PLOMBIERES-LES-DIJON a approuvé les termes de la convention annuelle 2024 établie entre VYV 3 BOURGOGNE et la commune, relative à la création d'un Relais Petite Enfance Itinérant appelé à intervenir sur le territoire communal.

En vue de pouvoir recourir aux services de ce « Relais Voyageur » tout au long de l'année 2025, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la nouvelle convention de partenariat jointe à la présente délibération

- Votants : 20
- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1 **D'approuver** les termes de la convention de partenariat 2025 à intervenir entre VYV 3 BOURGOGNE et la commune de PLOMBIERES-LES-DIJON, définissant les modalités et les conditions de fonctionnement d'un Relais Petite Enfance Itinérant sur le territoire communal.
- 2 **D'autoriser** Madame le Maire à signer ladite convention, jointe à la présente délibération, et à prendre tout acte nécessaire à la bonne administration de cette affaire.

Fin de la séance à 19h25.

INFORMATIONS GÉNÉRALES :

1. Collecte en porte-à-porte des sapins de Noël :

- Le dépôt des sapins sur le trottoir (sans sac, sans pied, sans neige artificielle ni décoration) doit être effectué le lundi 6 janvier 2025 après 19h, pour une collecte effectuée le mardi 7 janvier à partir de 5h.
- Les administrés intéressés pourront, sur rendez-vous, récupérer du broyat (Tél. : 06 70 92 29 93)

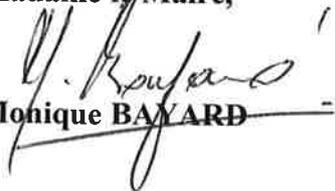
2. Dates à retenir :

- Mardi 24 décembre 2024 à 17h / Place de la Mairie : Descente du Père & de la Mère NOËL.
- Samedi 4 janvier 2025 à 18h / Salle des Fêtes Eugène VADOT : Cérémonie de présentation des Vœux de la Municipalité aux Plombiérais.
- Dimanche 5 janvier 2025 à 15h / Salle des Fêtes Eugène VADOT : Galette des Rois de nos Seniors.

Plombières-lès-Dijon, le : 18 décembre 2024.

Le Président de la séance

Madame le Maire,


Monique BAYARD



Le Secrétaire de séance,


Jean-Louis MAYET